COMMUNE DE MERVILLE 31330

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2011 A 21 H 00

L'An Deux Mille Onze

Et le Onze Février à Vingt et Une heures,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Fernand BENTANAX, Maire de Merville.

Secrétaire de Séance : Madame Marie-Thérèse TRECCANI

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs: Fernand BENTANAX, Jean-François HACHE, Chantal AYGAT, Patricia POUTREL, Jean-François LARROUX, Myriam DAVID, Bernard TAGNERES, Guy GENDRE, Marie-Thérèse TRECCANI, Roger MARTY, Gilles MARTIN, Thierry VIGNOLLES, Marie-Claude LEFEVRE, Marie-Line FAURIE, René BEGUE, Anne-Marie DURRIS, Nicole SUDRES.

Etaient absents et excusés :

- Monsieur Jean-Luc FOURQUET,
- Monsieur Eric SANTAMANS,
- Madame Geneviève PONDICQ.

Ayant donné procuration :

- Monsieur Yves VERSAPUECH à Monsieur Bernard TAGNERES,
- Madame Patricia NAVERI à Monsieur René BEGUE,
- Madame Laure GIRAUD à Madame Anne-Marie DURRIS,
- Monsieur Julien COLTRO à Madame Marie-Claude LEFEVRE,
- Madame Cécile LABORDE à Madame Chantal AYGAT.

Le guorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

❖ Monsieur le Maire ouvre la séance et informe de la démission de Madame Odile ALAUX, Conseillère Municipale qui ramène le nombre d'élus à 25 personnes.

- ❖ Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour pour la création d'un poste d'animation à 31h30, modification approuvée. Le Conseil Municipal peut débuter l'ordre du jour.
- ❖ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 Décembre 2011 en indiquant l'inversion des points III et IV.

FINANCES

- Débat d'orientation budgétaire.
- Mandatement des dépenses d'investissement pour le début de l'exercice 2011.

URBANISME

- Droit de préemption urbain ;
- Cession de parcelles « lieu-dit Durous »
- Création d'une servitude Chemin de Grand Borde.

ENFANCE – JEUNESSE

- Modification des tarifs du secteur périscolaire.
- Signature du contrat Enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

AFFAIRES GENERALES

- Adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe. Création d'un poste adjoint animation 2^{ème} classe non titulaire saisonnier pour les vacances scolaires du mois de Mars 2011.
- Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire saisonnier pour les vacances scolaire du mois de Juillet 2011.

I/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09 décembre 2010

Le compte rendu est approuvé à la majorité

II/ FINANCES

Débat d'orientation budgétaire.

Préparation d'une réunion de présentation du budget fin Mars 2011 et vote du Budget Primitif fin Avril 2011.

Mandatement des dépenses d'investissement pour le début de l'exercice 2011.

Annule et remplace la délibération du 9 Décembre 2010.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2011 à des inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2010 s'élevaient à 1.037.491 € (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 218.115 €), que le quart de ces crédits représente donc 259.372€.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 202	2.250,00 €
Compte 2031	2.500,00 €
Compte 205	1.634,00 €
Compte 204151	35.397,00 €
Compte 2111	7.817,00 €
Compte 2121	1.250,00 €
Compte 21316	125,00 €
Compte 21318	2.226,00 €
Compte 2151	2.357,00 €
Compte 2181	4.528,00 €
Compte 2183	4.124,00 €
Compte 2184	10.497,00 €
Compte 2188	2.373,00 €
Compte 2313	7.701,00 €
Compte 2315	104.841,00 €
	189.620,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

Compte 202	2.250,00 €
Compte 2031	2.500,00 €
Compte 205	1.634,00 €
Compte 204151	35.397,00 €
Compte 2111	7.817,00 €
Compte 2121	1.250,00 €
Compte 21316	125,00 €
Compte 21318	2.226,00 €
Compte 2151	2.357,00 €
Compte 2181	4.528,00 €
Compte 2183	4.124,00 €
Compte 2184	10.497,00 €
Compte 2188	2.373,00 €
Compte 2313	7.701,00 €
Compte 2315	104.841,00 €
	

III/ URBANISME

- Droit de préemption urbain.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L211.1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles quelles sont définies, un droit de préemption. Ce droit de préemption urbain (DPU) consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquérir en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu à l'origine. Ce DPU permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opération d'aménagement ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 211-1 et suivants et R 213-1 et suivants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :
- toutes les zones urbaines (U) du PLU.
- toutes les zones d'urbanisation future (AU) du PLU.

Il est à noter qu'une ZAD est en cours de création sur les secteurs « Pédaouco, la Ginestère, la Loubastère, la Gravette, Bergné, Limouzin ». Par conséquent, une fois la ZAD autorisée par arrêté préfectoral, le droit de préemption urbain sur ces secteurs, ayant été proposé d'être délégué à la communauté de communes save et garonne, ne sera plus de la compétence de la commune.

- Donne délégation à Monsieur le Maire pour pouvoir donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner qui seront déposées dans le cadre du DPU.
- Précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux :
 - La Dépêche du Midi,
 - La Gazette du Midi.

Le périmètre d'application du DPU sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R 123-13.4 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, copie de cette délibération accompagnée d'un plan de délimitation du DPU, sera adressée :

- À Monsieur le Préfet.
- A Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
- A Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
- A la Chambre départementale des notaires,
- Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse,
- Aux greffes de ce même Tribunal.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme. Toute personne pourra consulter ce registre ou en obtenir un extrait.

- Cession de parcelles « lieu-dit Durous »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'a la suite de négociations engagées depuis plusieurs années avec Monsieur MERLINI, un accord a été conclu pour la cession d'une parcelle de 1500 m², à l'angle du chemin de Péouliayres et du chemin communal desservant la station d'épuration Durous. La vente s'effectuera au prix de 15000€ HT (quinze mille euros hors taxes) les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la cession d'un terrain 1500 M² détaché de la parcelle N° B 602 selon extrait du cadastre joint. Le prix de vente étant fixé à 15000€ HT, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur.
- Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Création d'une servitude Chemin de Grand Borde.

Autorisation d'une servitude de passage Chemin de Grand Borde sur la parcelle F 825, propriété de la Commune pour le futur acquéreur de Monsieur ROCHIS, sous réserve de respecter les préconisations émises par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité, moins 2 abstentions.

IV/ ENFANCE – JEUNESSE

- Modification des tarifs du secteur périscolaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la mise en place de la tarification horaire modulée des prestations périscolaires en septembre 2010, une baisse des recettes de facturation aux usagers a été observée. Cette baisse cumulée à la réforme du financement de la Caisse d'Allocations Familiales, pourrait mettre en péril l'équilibre financier des services périscolaires.

Après étude, il propose de modifier les tarifs périscolaires en se basant sur la notion de taux d'effort tel que suit :

- Pause méridienne + repas : de 0,95€ à 3,80€ soit un taux d'effort de 0,30% du Quotient Familial.
- Heure de Centre de Loisirs ou Accueil Périscolaire : de 0,75€ à 1,80€ soit un taux d'effort de 0,13% du Quotient Familial.
- Sorties ALSH / Maison des Jeunes : de 1,00€ à 8,00€ soit un taux d'effort de 0,40% du Quotient Familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 3 abstentions:

- Approuve la modification des tarifs périscolaires tels que présentés ci-dessus à partir du 4 avril 2011 pour l'année 2012.

- Signature du contrat Enfance-jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Annule et remplace la délibération du 16 décembre 2009.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée sa délibération en date du 16/12/2009 portant signature d'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2010.

Les modalités de contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant changé, il convient aujourd'hui d'annuler cette précédente délibération pour signer un renouvellement du contrat Enfance - Jeunesse de deuxième génération à compter du 01/01/2010.

Ce contrat est d'une durée de 4 années et intègrera non seulement les actions liées à l'accueil périscolaire et extra - scolaire mais également celles développées par la Maison des Jeunes vers les pré - adolescents et les adolescents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à solliciter la signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Contrat Enfance Jeunesse « deuxième génération ».
- L'autorise à signer ce Contrat ainsi que tout autre document afférent.

V/ AFFAIRES GENERALES

- Adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

Monsieur le Maire rappelle que suite à la délibération du Conseil Communautaire en date du 04.06.2009, les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne ont été modifiés, par arrêté préfectoral en date du 23.09.2009. Cette modification à permis d'intégrer, dans les statuts de la C.C.S.G , la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières » et à définir comme étant d' « intérêt communautaire », la « Save et son bassin versant »

Par délibération en date du 21.10.2010, le Conseil Communautaire a décidé de solliciter l'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval

Or, l'adhésion de la communauté de Communes est subordonnée à l'accord des conseillers municipaux des communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval

VI/ RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe.

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que suite à la réintégration d'un agent en position de disponibilité, il convient, à cet effet, de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (35 heures) au service technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire à temps complet (35 heures) au service technique.
- <u>Création d'un poste adjoint animation 2ème classe non titulaire saisonnier pour</u> les vacances scolaires du mois de Mars 2011.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre de Loisirs est ouvert durant les vacances d'hiver.

Afin de faire face aux demandes des familles, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier non titulaire à raison 115 heures durant les vacances d'hiver 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier non titulaire à raison de 115 heures durant les vacances d'hiver 2011.

- <u>Création d'un poste adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire saisonnier pour les vacances scolaire du mois de Juillet 2011.</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les séjours de vacances du mois de juillet 2011 auront lieu dans les Landes. A ce titre, la commune loue la Maison Familiale Rurale de Pontonx sur Adour.

Afin de mettre en œuvre les repas sur place, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier non titulaire à temps complet pour remplir les fonctions de cuisinier pour les séjours de vacances prévus par le Service Enfance & Jeunesse pour le mois de juillet 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonnier non titulaire à temps complet pour le mois de juillet 2011.

- Création d'un poste d'adjoint d'animation 2ème classe à 31h30.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'afin d'améliorer l'accueil des familles sur les structures Enfance & Jeunesse et de sécuriser les procédures de gestion et de facturation des services périscolaires, un agent d'animation de la commune prendra en charge ces aspects administratifs à compter du 4 avril 2011.

Il convient donc de créer un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier non titulaire pour 17 mois à raison de 31h30 par semaine afin de remplacer cet agent sur le poste qu'il occupait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité moins 4 abstentions :

- Approuve la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe saisonnier non titulaire pour 17 mois à raison de 31h30 par semaine.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire remercie les présents et lève la séance à 23 heures 30.

Fait à MERVILLE, le 16/03/2011